

## Concours en bibliothèque : « La spontanéité des amis à pattes et à poil »

Le concours « La spontanéité des amis à pattes et à poil » est tenu par le festival Québec en toutes lettres (40, rue Saint-Stanislas, Québec, G1R 4H1). Il se déroule du 3 octobre au 28 octobre 2018, jusqu'à la fermeture des bibliothèques du réseau de la Bibliothèque de Québec. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Québec, province de Québec.

### **1. ADMISSIBILITÉ**

Le concours « La spontanéité des amis à pattes et à poil » est ouvert à tous, à l'exception des administrateurs et des employés de L'Institut Canadien de Québec.

Pour être admissibles au concours « La spontanéité des amis à pattes et à poil », les participants doivent résider obligatoirement au Québec et avoir participé au concours conformément au présent règlement.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements de ce concours.

### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les participants doivent colorier le dessin de Marianne Dubuc, disponible au comptoir des bibliothèques du réseau de la Bibliothèque de Québec, inscrire leurs coordonnées, et remettre le dessin colorié au comptoir de la bibliothèque d'ici le 28 octobre 2018.

On peut participer plus d'une fois.

Aucun achat requis.

### **3. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DU PRIX**

Six (6) gagnants seront déterminés au hasard (1 par arrondissement de la ville de Québec) par l'équipe du festival Québec en toutes lettres parmi les participations admissibles, le lundi 12 novembre 2018 à 14 h, à la Maison de la littérature.

#### **4. MÉTHODE UTILISÉE POUR AVISER LE GAGNANT**

Le festival Québec en toutes lettres contactera le gagnant par courriel ou par téléphone à la suite du tirage.

#### **5. PRIX À GAGNER**

Chaque gagnant remportera 4 billets de spectacle d'une valeur totale de 81 \$ pour aller voir le spectacle *Marco Bleu*, le mercredi 6 mars à 14 h, au Théâtre jeunesse Les Gros Becs.

#### **6. RÉCEPTION DU PRIX**

Les gagnants recevront une lettre leur indiquant comment récupérer leur prix auprès de la billetterie du Théâtre jeunesse Les Gros Becs.

#### **7. RÈGLES GÉNÉRALES**

**7.1** Toute participation avant le 3 octobre ou après le 28 octobre (selon les heures d'ouverture des différentes bibliothèques), frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

**7.2** Les participants à ce concours ainsi que le gagnant dégagent irrévocablement le festival Québec en toutes lettres les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

**7.3** Le gagnant accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

**7.4** Le gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser ses nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

**7.5** Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

**7.6** Le festival Québec en toutes lettres se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

**7.7** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

**7.8** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

**7.9** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

**7.10** Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par le festival Québec en toutes lettres ou un tiers autorisé par ce dernier dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Le festival Québec en toutes lettres n'est pas responsable en cas de perte des renseignements personnels fournis par les participants, quelle qu'en soit la cause. Les participants dégagent le festival Québec en toutes lettres de toute responsabilité à cet égard.

**7.11** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix de ce concours peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**7.12** Dans le cadre de ce concours, les décisions du festival Québec en toutes lettres sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux, en lien avec toute question relevant de sa compétence.

**7.13** En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

**7.14** Le règlement du concours est disponible sur le site web du festival Québec en toutes lettres au <http://www.quebecentouteslettres.qc.ca/navigationsecondaire/à-propos/concours/>.

*N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.*